



Monsieur Simon Jolin-Barrette  
Leader parlementaire du gouvernement  
Cabinet du leader parlementaire  
Edifice Pamphile-Le May, 1<sup>e</sup> étage, bureau 1.39  
1035, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

La présente donne suite à l'extrait de pétition déposé à l'Assemblée nationale le 13 novembre 2019, par M<sup>me</sup> Ruba Ghazal, députée de Mercier de Québec solidaire, concernant les compteurs numériques de la société d'État Hydro-Québec.

Je vous rappelle qu'en 2011, la plupart des compteurs en service au Québec, servant à déterminer la consommation d'électricité, étaient des appareils électromécaniques, une technologie vieillissante qui ne permettait pas la relève à distance. Aussi, plus de 40 % de ces appareils excédaient la durée de vie comptable fixée à 25 ans, augmentant leurs risques de défaillances. Hydro-Québec se devait de remplacer l'ensemble du parc de compteurs, estimé à environ 3,8 millions d'appareils, par des modèles récents.

Des employés d'Hydro-Québec devaient alors se rendre périodiquement chez les clients pour noter leur consommation d'électricité. En éliminant les tâches manuelles de relève, une nouvelle technologie de compteurs a permis de réduire les coûts de distribution de l'énergie et les délais d'intervention.

Le 5 octobre 2012, la Régie de l'énergie autorisait les investissements de la phase 1 du projet, qui prévoyait le remplacement de 1,7 million de compteurs dans la grande région de Montréal. Au total, trois phases étaient identifiées qui ont entraîné le remplacement de 3,8 millions de compteurs, qui correspondaient à l'ensemble des compteurs du parc d'Hydro-Québec. Le 9 avril 2014, les audiences ont débuté devant la Régie de l'énergie, pour l'approbation des phases 2 et 3 du projet. La Régie de l'énergie a rendu une décision favorable à ce projet pour les deux dernières phases, le 13 juin 2014.

Le projet démontrait qu'il permettait de générer des gains de près de 200 M\$ actualisés en 2011, sur une période de 20 ans. À terme, les gains annuels récurrents étaient établis à 81 M\$. Ces économies significatives ont fait l'objet d'analyses rigoureuses de la part de la Régie de l'énergie lors de l'autorisation du projet. Il faut prendre en compte que plus de 125 millions de compteurs de nouvelle génération ont déjà été installés dans le monde et cette technologie est dorénavant la norme de l'industrie.

... verso

Concernant les risques pour la santé des compteurs intelligents, rappelons que Santé Canada, le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec et les directeurs régionaux de la santé publique du Québec ont respectivement émis des avis dans lesquels il est clairement indiqué que les compteurs de nouvelle génération ne posent aucun risque pour la santé.

Je tiens aussi à vous rassurer que depuis le début du déploiement des compteurs de nouvelle génération, pour les rares cas d'incendie, aucun cas ne s'est avéré être lié au compteur. Les expertises ont démontré que c'était l'embase du client qui présentait une défectuosité. La corporation des maîtres électriciens a émis un avis à cet effet. Une embase défectueuse présente des risques d'incendie, et ce, peu importe le type de compteur, qu'il soit d'ancienne ou de nouvelle génération.

Aussi dans le processus d'évaluation et de décision, la Régie de l'énergie s'est notamment déclarée satisfaite des mesures de sécurité prises par Hydro-Québec, afin que les données enregistrées par les compteurs de nouvelle génération, et transmises par l'infrastructure de mesurage avancée, ne soient pas interceptées par des tiers.

Hydro-Québec protège également ses infrastructures des actes malveillants en mettant en œuvre les normes de protection physique et cybernétique de la North American Electric Reliability Corporation (NERC). La Régie de l'énergie s'assure de l'application de ces normes par l'ensemble des entités visées au Québec, dont Hydro-Québec, en s'appuyant notamment sur l'expertise de la NERC et du Northeast Power Coordinating Council (NPCC), afin de la conseiller en matière de surveillance de l'application des normes de fiabilité. Le NPCC et la NERC sont responsables de la surveillance de l'application des normes au Québec, tout comme aux États-Unis.

Par ailleurs, la Régie de l'énergie rendait aussi disponible une « option de retrait » pour les clients désirant l'installation d'un compteur non communicant et elle a approuvé les dispositions tarifaires applicables à un abonné qui refuse l'installation d'un compteur avancé et optait, en conséquence, pour une lecture « manuelle » du compteur.

Enfin, la Régie de l'énergie a pleine compétence dans ce type de dossier.

Veillez agréer, cher collègue, mes salutations distinguées.

Le ministre,



JONATAN JULIEN